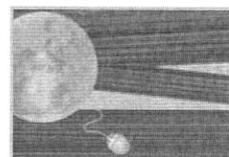




Chambre de commerce
et d'industrie de Paris

LE CARNET DE PASSAGE EN DOUANE **ATA** MODE D'EMPLOI



SOMMAIRE

Le carnet ATA vous simplifie la douane **3** • Les pays et territoires acceptant les carnets ATA **4** • La composition d'un carnet ATA **5** • Le carnet ATA : mode d'emploi **7** • Les formalités à accomplir **9** • Les frais de délivrance **10** • Les règles pour une bonne utilisation du carnet ATA **11** • Le carnet ATA après usage **12** • Que faire en cas de contentieux ? **12** • Le carnet ATA, en pratique **13** • Modèles **14**



Avec **GEFI, GESTION ELECTRONIQUE DES FORMALITES INTERNATIONALES**, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris vient de franchir une étape clé dans le processus de dématérialisation des procédures douanières.

C'est un véritable **GUICHET EN LIGNE** qui vous permet d'effectuer l'ensemble de vos formalités internationales en quelques clics. La notion de *dossier export* grâce à un traitement simplifié, facilite les procédures et vous fait gagner un temps précieux.

Désormais, GEFI vous délivre également un certificat d'origine dématérialisé, signé électroniquement, utilisable dans vos échanges avec vos différents partenaires financiers et commerciaux.

www.formalites-export.com

Admission Temporaire

Temporary Admission

Le sigle ATA, une combinaison de mots français et anglais

Véritable passeport des marchandises utilisées temporairement à l'étranger, le carnet ATA - carnet CPD Chine-Taiwan pour Taiwan - réduit *a minima* les formalités douanières et suspend le paiement des droits et des taxes exigibles à l'entrée de chaque pays de destination ou de transit.

Valable dans plus de 60 pays, utilisable en fret ou en bagages accompagnés, le carnet ATA est une procédure douanière simple, rapide et sûre qui facilite, à un tarif très avantageux, le dédouanement des marchandises exportées temporairement.

Le carnet ATA doit être émis par une association garante, agréée par les autorités douanières et affiliée à une chaîne internationale de garantie. En France, il est délivré par les CCI, sous couvert de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, caution vis à vis des autorités douanières pour toutes les opérations réalisées via le carnet ATA.

Les marchandises restent sous la responsabilité du titulaire ou de l'accompagnateur et sont destinées à revenir en l'état, à l'identique dans leur pays/territoire de départ.



Facilité, gain de temps, économie, sécurité, traçabilité
Le Département des facilitations du commerce extérieur (DFCE) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) vous informe, vous conseille et vous accompagne dans vos procédures d'exportation. Il assure la délivrance des formalités à l'exportation, vise et légalise vos documents commerciaux.

Trois services en ligne, webATA, webCOR, webDOC, désormais réunis dans la plateforme de Gestion Electronique des Formalités Internationales – GEFI, vous permettent d'effectuer vos formalités à l'exportation en quelques clics.

2. Les pays et territoires acceptant les carnets ATA

Le carnet ATA est utilisable dans les échanges avec les Etats ayant adhéré à la Convention ATA de Bruxelles (6 décembre 1961) et/ou à la Convention d'Istanbul (26 juin 1990) pour couvrir l'admission temporaire de marchandises. Les conventions les plus utilisées sont la convention *Échantillons commerciaux*, la convention *Matériel professionnel*, la convention *Foires, expositions et manifestations similaires*, la convention *Transit*.

Seuls les ressortissants des États adhérents aux conventions précitées peuvent bénéficier du carnet de passage en douane ATA pour effectuer leurs opérations d'admission temporaire. Cependant, certains États qui n'ont pas adhéré aux conventions tolèrent, sous certaines conditions, l'utilisation du carnet sur leur territoire. Il n'a pas lieu d'être dans les échanges intra-communautaires, sauf pour les opérations effectuées entre la métropole et les Dom/Tom (et inversement), et pour les marchandises qui transitent par un pays tiers (cas de la Suisse pour se rendre en Allemagne ou en Autriche par exemple).

Les Etats membres de l'Union Européenne constituant un seul territoire douanier

- DE Allemagne
- AT Autriche
- BE Belgique
- BG Bulgarie
- CY Chypre
- DK Danemark
- ES Espagne
- EE Estonie
- FI Finlande
- FR France
- GR Grèce
- HU Hongrie
- IR Irlande
- IT Italie
- LV Lettonie
- LT Lituanie
- LU Luxembourg
- MT Malte
- NL Pays-Bas
- PL Pologne
- PT Portugal
- SK République Slovaque
- CZ République Tchèque
- RO Roumanie
- GB Royaume-Uni
- SI Slovénie
- SE Suède

Parties de territoires de l'Union Européenne

- FR DOM/TOM
- ES Iles Canaries
- ES Ceuta
- ES Melilla

Pays tiers

- ZA Afrique Du Sud (inclus Botswana, Lesotho, Swaziland, Namibie)
- DZ Algérie
- AN Andorre
- AU Australie
- BY Bélarus
- BA Bosnie-Herzégovine
- CA Canada
- CL Chili
- CN Chine (République populaire de)
- CY Chypre (partie turque)
- KR Corée Du Sud
- CI Côte-D'Ivoire
- HR Croatie
- AE Émirats Arabes Unis
- US États-Unis d'Amérique
- GI Gibraltar
- HK Hong-Kong, Chine
- IN Inde
- IR Iran
- IS Islande
- IL Israël
- JP Japon
- LB Liban
- MK Macédoine
- MY Malaisie
- MA Maroc
- MU Maurice
- MN Mongolie
- ME Monténégro
- NO Norvège
- NZ Nouvelle-Zélande
- PK Pakistan
- RU Russie (Fédération de)
- SN Sénégal
- CS Serbie
- SG Singapour
- LK Sri Lanka
- CH Suisse-Liechtenstein
- TH Thaïlande
- TU Tunisie
- TR Turquie
- UA Ukraine



TW Taiwan : les exportateurs doivent se munir d'un modèle spécifique, le carnet CPD Chine-Taiwan

Le Carnet *Tous Pays*

En application d'un règlement douanier français, BOD n° 6123 du 13/9/1996, l'utilisation du carnet ATA en tant que procédure d'exportation à destination de tous pays - y compris les pays non signataires de la convention ATA - est autorisée. Pour autant, cette facilité accordée aux frontières françaises ne dispense pas les titulaires d'effectuer les formalités d'admission temporaire à l'étranger en respectant la réglementation nationale du pays de destination. Dans la pratique, les carnets ATA *Tous pays* sont régulièrement acceptés comme formalités douanières suffisantes à destination.



Pays susceptibles d'adhérer ou de réintégrer prochainement le dispositif ATA :
BR Brésil - MX Mexique - VN Vietnam - ZW Zimbabwe